



Alfortville, le 26 juillet 2019

CIBOX LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT D'ENVIRON UN MILLION D'EUROS (0,0911 EURO PAR ACTION) AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

-

IDENTIFICATION DE FOCH PARTNERS EN QUALITE DE BENEFICIAIRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Cibox Inter@ctive (la « **Société** ») annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, décidée par le Conseil d'administration sur la base de la délégation votée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 juin 2019 (neuvième résolution), d'un montant d'environ un million d'euros (1.000.000 €) prime incluse.

FOCH PARTNERS, société de droit français investissant notamment dans le secteur de la mobilité et les technologies de l'information répondant aux caractéristiques de la catégorie de personnes définie au sein de la résolution d'Assemblée Générale rappelée ci-dessus, a été identifiée par le Conseil d'administration de la Société en qualité de bénéficiaire de cette augmentation de capital au sein de la catégorie de personnes prévue par la résolution ci-dessus mentionnée (l'« **Augmentation de Capital** »).

Aux termes d'un protocole d'investissement en date du 26 juillet 2019, FOCH PARTNERS s'est engagée à souscrire en numéraire à la totalité de l'augmentation de capital, soit un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize cents (999.999,96 €) prime incluse, représentant 11,1% du capital de la Société.

Cette Augmentation de Capital permettra d'accompagner le développement de la Société dans le secteur des nouvelles mobilités, en lien avec l'évolution de sa stratégie précédemment communiquée.

Ces nouvelles ressources seront notamment destinées à :

- financer les nouveaux développements techniques hardware et software pour les évolutions 2020 de la solution de mobilité électrique partagée à destination des entreprises : yeep.me me² ;
- accélérer le développement commercial et marketing des produits yeep.me et de l'offre entreprises « me² » ;
- et à initier les développements techniques sur les futurs produits stratégiques à lancer, notamment l'extension de la gamme yeep.me.

Ming Lun Sung, Président-Directeur-Général de Cibox a déclaré : « Nous nous réjouissons de l'entrée au capital de Foch Partners et de son Président Yaacov Gorsd. Il connaît bien la société pour l'avoir fondée en 1995. L'expérience de Yaacov Gorsd va permettre à Cibox de se renforcer sur le marché de la micro-mobilité, marché en plein essor, au moment où Cibox lance son offre de mobilité pour les entreprises à destination de leurs salariés ou de leurs clients. ».

Yaacov Gorsd, Président du Conseil d'Administration de Foch Partners ajoute : « Il y a vingt ans, en tant qu'ancien dirigeant de Cibox, j'ai contribué à écrire une première histoire qui a bien fonctionné : nous avons alors eu l'intuition que la micro-informatique serait commercialisée via la grande distribution et nous avons eu raison. Aujourd'hui, à travers cet investissement, je suis convaincu que les solutions novatrices permettant de faciliter les déplacements urbains n'en sont qu'à leur début et que Cibox dispose de tous les atouts pour devenir un acteur majeur et précurseur dans le domaine de la micro-mobilité. ».

L'Augmentation de Capital ne donnera pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital sont détaillées ci-dessous :

Émetteur	Cibox Inter@ctive
Montant de l'Augmentation de Capital	999.999,96 € prime incluse
Nombre d'actions nouvelles à émettre / jouissance des actions nouvelles	10 976 948 actions nouvelles ordinaires de 0,02 € de valeur nominale chacune. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Elles donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché réglementé Euronext sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission, sous le même code ISIN FR0000054322.
Prix de souscription	Le prix d'émission des actions nouvelles est égal à la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, diminuée d'une décote de 20%, soit 0,0911 €.
Période de souscription	La période de souscription sera ouverte du 29 juillet 2019 au 31 juillet 2019 (inclus).
Bénéficiaire de l'augmentation de capital	FOCH PARTNERS, société anonyme au capital de 43.900 euros dont le siège social est situé 3, avenue HOCHÉ – 75 008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 405 237 090.
Modalités de souscription et de libération	Libération intégrale de la souscription des actions en espèces.

Cadre juridique de l'opération	Augmentation de Capital décidée par le Conseil d'administration de la Société du 26 juillet 2019, faisant usage de la délégation conférée aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 (étant précisé que l'Augmentation de Capital a été décidée sous condition résolutoire de l'absence de tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire avant le 15 novembre 2019, appelée à statuer sur un projet de résolution relatif à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en vue de régulariser l'absence de cette délégation à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 juin 2019).
---------------------------------------	---

La société précise qu'elle dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois.

Calendrier indicatif

Assemblée générale extraordinaire (à l'effet de déléguer au conseil d'administration la décision d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)	12 juin 2019
Conseil d'administration décidant l'émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	26 juillet 2019
Ouverture de la période de souscription	29 juillet 2019
Clôture de la période de souscription	31 juillet 2019
Certificat du dépositaire des fonds Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles Émission des actions nouvelles	Au plus tôt : 2 août 2019
Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris	Au plus tôt : 6 août 2019

Répartition du capital de la Société au 30 avril 2019, et après réalisation de l'Augmentation de Capital

Actionnaires	Répartition du capital au 30 avril 2019			Répartition du capital de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital ¹		
	Actions	% du capital	% des droits de vote exerçables	Actions	% du capital	% des droits de vote exerçables
M. Ming Lun Sung	7.417.149	7,48	7,92	7.417.149	6,74	7,09
M. Georges Paul Lebre	3.439.299	3,47	3,67	3.439.299	3,12	3,29
M. Laurent Balian	6.640.800	6,70	7,09	6.640.800	6,03	6,35
Total action de concert*	17.497.248	17,64	18,68	17.497.248	15,89	16,72
FOCH PARTNERS	-	-	-	10.976.948	9,97	10,49
CXM	2.984.439	3,01	3,19	2.984.439	2,71	2,85
Autres actionnaires	73.147.157	73,78	78,13	73.147.157	66,42	69,94
Auto-détention	5.521.948	5,57	-	5.521.948	5,01	-
Total	99.150.792	100	100	110.127.740	100	100

Incidence de l'émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et n'en bénéficiant pas, serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (représentatif pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société)	
	Base non diluée ²	Base diluée ³
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1 %	0,973%
Après émission des 10 976 948 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,895%	0,873%

¹ Étant précisé que la Société a émis au bénéfice de ses salariés 2.600.000 actions gratuites dont l'attributive définitive (sous conditions de présence) est prévue au 28 septembre 2019.

² Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 avril 2019 hors auto-détention, soit un total de 93.628.844 actions.

³ Base diluée (hors auto-détention) intégrant 2.600.000 actions gratuites dont l'attributive définitive (sous conditions de présence) est prévue au 28 septembre 2019

Nomination de FOCH PARTNERS en qualité d'administrateur de la Société

Dans le cadre de l'investissement de FOCH PARTNERS réalisé sous la forme d'une augmentation de capital dont les modalités sont rappelées ci-dessus, la nomination de FOCH PARTNERS en qualité d'administrateur sera soumise lors d'une prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 15 octobre 2019, sous condition de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Engagement de conservation de FOCH PARTNERS

Aux termes du protocole d'investissement conclu 26 juillet 2019, FOCH PARTNERS s'est engagé, pour une période de six mois à compter de la Date de Réalisation à :

- (i) ne pas transférer (et à ne pas s'engager à transférer), ni convertir au porteur, l'une quelconque des Actions Nouvelles ;
- (ii) ne pas nantir ou concéder un quelconque droit sur les Actions Nouvelles ;

Au-delà de cette période de six mois à compter de la Date de Réalisation et pendant toute la période où l'Investisseur aura la qualité d'Administrateur de la Société, l'Investisseur s'engage à :

- (i) ne pas transférer (et à ne pas s'engager à transférer), ni convertir au porteur, plus de la moitié des Actions Nouvelles ;
- (ii) ne pas nantir ou concéder un quelconque droit sur plus de la moitié des Actions Nouvelles.

À propos de Cibox Inter@ctive

Créée en 1995, Cibox Inter@ctive est une entreprise française spécialisée dans le développement informatique.

Au cours des années, la Société a acquis une grande expérience en matière d'électronique et propose à ce jour une gamme de produits innovants. L'essentiel de son chiffre d'affaires est réalisé auprès de la distribution, spécialisée et généraliste. Elle est également présente auprès des « pure players » du e-commerce.

Spécialisée dans le design et la conception de produits technologiques conviviaux sur différents marchés, Cibox entend jouer un rôle moteur dans la révolution initiée de la mobilité urbaine.

Cotation : Euronext Paris, Compartiment C

Code ISIN : FR 0000054322 - CIB

